

Dans ce tableau, Sal et S.Vicente sont négligés. Au total 38.000 hectares environ sont cultivés. La superficie moyenne d'une exploitation est d'1,3 hectare (maximum : 1,8 ha à Brava, minimum : 0,4 ha à Maïo). 58 % des terres cultivables sont à Santiago, 17 % à Fogo, 14 % à Sto Antao : 89 % sur ces 3 îles.

34 % des chefs de famille (dont 44 % ont des parcelles en faire-valoir direct) entretiennent un rapport de metayage avec un propriétaire ou plus.

En 1984, la superficie cultivée était estimée à 41.200 ha, dont 38.200 en "sec" ("sequeiro") et 2.900 ha en irrigué ("regadio") : 150 ha en bananes, 450 en horticulture et 2.300 en divers (canne, manioc,...). Les femmes travaillent traditionnellement le "sequiero", les hommes le "regadio".

La structure foncière varie largement d'une île à l'autre. A Santiago, moins de 30 % des terres sont en exploitation directe, alors que le chiffre est de plus de 50 % à Sto Antao. La "parceira" est deux fois plus fréquente que le fermage à Brava, et deux fois moins à Santiago.

Le rendement de terres cultivées en sec croît avec la pluviométrie. On estimait en 1985 le revenu d'un hectare "semi aride" (300 à 400 mm d'eau par an) à 15.000 escudos, celui d'un ha semi-humide (400 à 600 mm) à 25.000 escudos, et celui d'un ha humide (600 mm et plus) à 50.000 escudos (29). Si année de basse pluviométrie, ce revenu baisse très fortement, pour n'être guère supérieur à 10.000 escudos. Par comparaison, le rendement d'un hectare irrigué est de 200.000 à 300.000 escudos par an.

7.3 - La réforme agraire

Le morcellement de la propriété foncière (30), la persistance de la grande propriété (à Santo Antao ou au centre de Santiago en particulier), le cumul de revenus de la terre et de revenus publics, l'absence du Cap Vert de nombreux propriétaires, tous ces facteurs ont conduit le Gouvernement à édicter et mettre en oeuvre une réforme agraire.

Cette réforme a été préparée à l'origine suivant 4 principes :

- liquidation à terme des formes indirectes d'exploitation de la terre : de la "parceira" dans un premier temps (31),
- garantie de transfert de la propriété des terres à ceux qui la travaillent,
- indemnisation juste des expropriés,
- promotion de formes supérieures d'organisation de la production.

(29) 14.000 ha en semi-aride, 16.000 en semi-humide, 8.000 en humide. On compterait encore 37.000 ha de pâturages et 4.000 ha de boisements

(30) jusqu'à 5 ou 6 parcelles par exploitant.

(31) ainsi que la "guarda" courante pour l'exploitation caféière : le paysan cultive la plantation du propriétaire et reçoit en usufruit une terre.

Sa mise en oeuvre est progressive. La législation adéquate a été passée dans les années 1982-1985 (32). Le Bureau ("Gabinete") de la réforme agraire (GRA) est chargé de la conversion des anciens contrats de location (suppression du métayage, établissement du nouveau loyer agréé) et de l'inscription des nouveaux contrats ; il engage les expropriations pour "abandon" ou non-mise en culture ; il rachète des terres ("predios rusticos" ou propriétés foncières) ; il distribue les autorisations gracieuses ("posse util") d'exploiter des terrains de l'Etat.

Toutes les transactions entre particuliers sont soumises à l'autorisation du Ministère du Développement Rural (MDR).

Les contrats (métayage, fermage) antérieurs à 1983 sont maintenus ; mais dès lors qu'ils sont modifiés (changement de titulaire en particulier), ils doivent être convertis en location.

La réforme agraire est appliquée sous l'autorité du Conseil National de la Réforme Agraire. Des commissions de la RA sont établies dans chaque "conseil", elles sont chargées en particulier de fixer le montant des baux locatifs.

Actuellement, le GRA consent par an 800 à 900 contrats de location, principalement à Santiago, Santo Antao et S. Nicolau. Il est toujours possible d'acheter des terres, à condition de les mettre en exploitation en faire-valoir direct (avec des ouvriers agricoles par exemple). Un propriétaire peut interrompre un contrat de location s'il décide d'exploiter la propriété correspondante en faire-valoir direct.

Les prix pratiqués actuellement sont, pour le rachat par l'Etat, d'environ 1 million d'escudos pour 1 ha de "seco". L'Etat loue ses terres à environ 80.000 escudos par an l'ha d'irrigué et à 4.000 à 8.000 escudos par an l'ha de "seco".

7.4 - Les transferts des émigrés et la terre

L'argent transféré ou rapporté par les "émigrés" peut être investi dans la terre de diverses manières :

- rachat d'une parcelle actuellement louée,
- achat d'une parcelle nouvelle,
- équipements d'irrigation (pompes, conduites, canalisations)
- moyens de production : équipements, outillage...
- gros bétail (et les éventuels équipements associés).

Aucune enquête exhaustive sur ce thème n'est disponible. Seules quelques informations fragmentaires conduisent aux propositions qui suivent.

(32) voir le recueil établi par le MDR et la FAO.

Un émigré ne prend réellement en compte un investissement dans la terre que s'il entend rentrer un jour, quitte à ne plus être paysan. Cette situation ne se rencontre que pour ceux qui ont laissé leur famille au pays. Redevenir fermier au retour : bien peu y pensent. Mais certains pensent exploiter en faire-valoir direct, avec des ouvriers agricoles, la terre qu'ils auraient achetée et équipée (irriguée en particulier), et si cela n'est pas possible, ou intéressant, vendre.

En tous cas, s'il y a investissement majeur, c'est l'émigré lui-même qui le décidera, sur place, lors d'une visite, ou en prélude à sa réinstallation. En aucun cas, il ne laissera prendre cette décision par un tiers. Etant quelque peu éloigné des affaires nationales, il est peu au courant de la Réforme Agraire, et la juge inutile, voire injuste puisqu'elle pénalise les propriétaires absents (33). Dans le doute, il reste sur la réserve.

En résumé, s'il se désengage du Cap Vert (le regroupement familial dans le pays d'élection en est le signe le plus clair), l'émigré solde ses droits sur la terre en touchant le dédommagement prévu, ou accepte de les voir devenir caducs. Mais s'il reste intéressé à la terre, c'est en exploitant potentiel, dans l'esprit d'un revenu plus grand que toute autre activité (dont celle exercée lors de son exil temporaire).

D'après le GRA, on avait converti 830 contrats de location en 1986 (460 pendant le 1er semestre 1988), aliéné 6 propriétés (65 pendant le 1er semestre 1988), et distribué 97 titres de jouissance ("posse util") (34) : les émigrés et les rentrants ont été quasi-absents de ces transactions, sinon pour être expropriés. Par ailleurs, il ne semble pas qu'il y ait eu (depuis l'indépendance) d'investissements importants en matière d'irrigation réalisés par des rentrants.

On peut estimer par conséquent que l'investissement dans la terre reste limité pour l'essentiel à quelques équipements et à l'achat de bétail, ainsi qu'à l'amélioration de l'habitat (paragraphe 6).

(33) la complexité et la lenteur de la mise en oeuvre de la RA ont rendu difficile et l'information des communautés extérieures. Voir néanmoins la revue *Emigrason*, n° special du 5 juillet 1985

(34) 6.000 paysans sont dans une situation de "posse util de facto", en exploitant des terrains déjà acquis par l'Etat.

8 - LES VEHICULES ET LE TRANSPORT

8.1 - Le parc automobile capverdien

La plupart des véhicules privés en circulation au Cap Vert ont été importés directement par leur propriétaire qui les avaient achetés à l'étranger. On immatricule chaque année 500 à 800 véhicules :

Cap Vert : Immatriculations véhicules (35)

1980	565	1984	734
1981	460	1985	799
1982	383	1986	759
1983	604		

Les immatriculations se répartissent par moitié entre voitures et véhicules utilitaires (bus, camionnettes...).

Tous les véhicules, à l'exception des voitures diplomatiques ou de ceux financés par l'aide publique extérieure, sont tenus de payer des droits de douane et une taxe d'entrée : entre 30 et 60 % environ de la valeur CAF déclarée pour les véhicules légers, 10 à 15 % pour les véhicules utilitaires.

Le barème actuel est très progressif pour les véhicules d'occasion selon leur âge, cela afin d'en dissuader l'importation.

Les résidents à l'étranger ont le droit d'importer un véhicule tous les 4 ans, véhicule qu'ils ne peuvent revendre avant 4 ans sinon en réglant des droits alourdis.

En 1987, la valeur déclarée de tous les véhicules importés, à l'exclusion des camions, se montait à environ 300 millions d'escudos, soit environ 15 % des importations de biens en capital cette année (36). Au total près de 90 millions de droits ont été perçus : environ 30 % de la valeur CAF.

A l'indépendance, le parc automobile en circulation était d'environ 2.700 automobiles et camionnettes et de 450 poids lourds. Aujourd'hui, il serait de 6.000 véhicules légers (autos, minibus, camionnettes) et d'un millier de poids lourds (autobus, camions).

(35) pour mémoire, ces chiffres étaient de 312 en 1972, 210 en 1974, 211 en 1976.

(36) importations totales : 9,7 milliards d'escudos : biens de consommation pour 4 milliards, bien en capital pour 2,1, produits intermédiaires pour 2,6, carburants pour 1. Voir aussi note (38).